

Berlia, Georges, *Droit public interne et international. Études et réflexions*. Recueil publié en hommage à la mémoire de Georges Berlia. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1980, XXVIII – 551 p.

Réal Forest

Volume 11, Number 3, 1980

Quelques jalons de l'apport canadien au droit international

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/701079ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/701079ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this review

Forest, R. (1980). Review of [Berlia, Georges, *Droit public interne et international. Études et réflexions*. Recueil publié en hommage à la mémoire de Georges Berlia. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1980, XXVIII – 551 p.] *Études internationales*, 11(3), 536–538.  
<https://doi.org/10.7202/701079ar>

# LIVRES

## 1. COMPTES RENDUS

### DROIT INTERNATIONAL

BERLIA, Georges, *Droit public interne et international. Études et réflexions*. Recueil publié en hommage à la mémoire de Georges Berlia. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1980, XXVIII - 551p.

Cet ouvrage, ainsi que l'indique la mention à la page de titre, est un recueil publié en hommage à la mémoire de Georges Berlia, décédé en 1977. La formule en est cependant différente de celle à laquelle nous ont habitué les mélanges ou *Festschrift* traditionnels; en effet, au lieu de rassembler des contributions d'auteurs divers, l'équipe chargée de la préparation du recueil a pensé qu'il n'y aurait de meilleur hommage à rendre à Georges Berlia que de publier un ouvrage composé de quelques-uns de ses principaux articles, cours et contributions. Le lecteur ne trouvera donc dans ce livre rien qui n'ait été antérieurement publié ailleurs; il rassemble simplement et commodément un ensemble de textes que l'auteur, professeur pendant de nombreuses années à la Faculté de droit de Caen, puis surtout de Paris, secrétaire à la rédaction puis codirecteur de la *Revue du droit public et de la science politique* et ce jusqu'à sa mort, a consacré au fil des années au droit constitutionnel et au droit international.

Dans son avant-propos, le Doyen Vedel évoque avec amitié et humour la personnalité de ce Toulousain de formation, comme lui-même; pour sa part, le Président Jacques Robert rappelle l'oeuvre de Georges Berlia et précise la méthode suivie par l'équipe chargée de la sélection de ses travaux aux fins de publication dans ce recueil. Ses études de droit administratif ont été laissées de côté; le recueil ne rassemble donc que des travaux de droit constitutionnel et de droit international et les responsables de la publication ont voulu faire part égale aux deux matières; le livre est

donc divisé en deux parties d'ampleur comparable.

Dans la première partie, consacrée au droit constitutionnel, on trouvera un éventail d'articles de l'auteur couvrant l'évolution constitutionnelle française depuis le régime de Vichy jusqu'à la présidence Pompidou. Comme le signale le Président Robert dans son avant-propos, Berlia n'était l'homme ni des grandes oeuvres ni des petits manuels. Sa pensée doit être cherchée dans les articles et chroniques qu'il publia régulièrement, le plus souvent à chaud, sur la plupart des événements qui marquèrent son époque. Et comme - à quelque chose malheur est bon - les vicissitudes de la vie politique en France durant toute sa vie active firent de ce pays un véritable laboratoire d'expériences pour le constitutionnaliste, il y avait là, pour un observateur aussi sagace que Berlia, un champ fertile à la réflexion sur les institutions politiques, réflexion dont la valeur résiste à la disparition de celles-ci et au passage du temps.

Le lecteur sera ainsi amené à confronter des problèmes dont la rareté ne vient qu'en souligner le caractère fondamental. Il sera en premier lieu plongé dans quelques-uns des problèmes juridiques que posent les révolutions, si l'on peut s'exprimer ainsi à propos de la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 attribuant tout pouvoir constituant au gouvernement du Maréchal Pétain et de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine.

Le lecteur sera ensuite conduit à revivre quelques-uns des choix devant lesquels étaient placés les constituants de 1946, les responsables de la publication du recueil ayant inclus, parmi les études que Berlia avait consacrées à la future constitution, deux textes abordant des sujets dits classiques: le mandat impératif et le gouvernement parlementaire et le gouvernement d'assemblée.

Il pourra par la suite suivre le développement des institutions qu'avaient mises sur pied

les constituants, notamment la Présidence de la République, et revivre quelques-uns des événements qui ont marqué la vie constitutionnelle de la Quatrième République : la révision de 1954 et la dissolution de l'Assemblée en 1955 notamment.

La dernière section de la partie constitutionnelle de l'ouvrage est consacrée à la Cinquième République. Ici, le choix qu'ont fait les éditeurs de publier les textes de Berlia dans leur ordre chronologique permet de voir sous un éclairage différent de celui des manuels ou traités systématiques cette constitution de 1958 dont on a dit qu'elle était « grosse de plusieurs régimes ». En lisant les articles et chroniques que Berlia a publiés au fil des événements et des crises qui ont secoué la France depuis 1958, on saisit en effet le droit constitutionnel de la Cinquième République - et par droit nous entendons le *law in action* par opposition au *law in the books* pour utiliser la formule d'un grand juriste américain - , dans son processus de formation. Dans ce processus, il y a des temps forts et des temps faibles. La période qui va de 1958 à la révision de 1962 est sans doute une période d'activité intense, et c'est de cette période que datent la plupart des contributions de Berlia que l'on trouve dans le recueil.

Quelques thèmes dominent dans la production constitutionnelle de Berlia sous la Cinquième République. En premier lieu, poursuivant l'étude d'un sujet qu'il avait déjà sous la Quatrième République, Berlia s'est beaucoup intéressé à la fonction présidentielle, et ce sujet, en plus de faire l'objet d'études spécifiques, est un des thèmes récurrents de son oeuvre. Auteur de cette formule qui eut un certain succès (« C'est dire que le principe qui domine la pratique constitutionnelle de la Cinquième République est celui de l'autolimitation du Chef de l'État » p. 202), Berlia, est-il besoin de le préciser, n'approuvait pas la liberté que le Général de Gaulle prenait à l'égard du texte de la constitution.

En second lieu, Berlia s'est particulièrement arrêté aux problèmes que posait l'utilisation du référendum, procédure largement utili-

sée par le Général de Gaulle, et pas toujours selon les formes qu'exigeaient la constitution selon la *communis opinio doctorum*. Le recueil nous permet notamment de lire la contribution de Berlia au débat sur l'utilisation de la procédure de l'article 11 à des fins de révision constitutionnelle, manoeuvre qu'il n'hésitait pas à condamner, joignant ainsi sa voix à celle de la très grande majorité des juristes.

Georges Berlia écrivait dans un style classique et élégant, et avec un grand souci de clarté. Cette limpidité privera peut-être le lecteur étranger, qui ne serait pas au fait des débats qui ont marqué la vie constitutionnelle française, d'apprécier pleinement et du premier coup d'oeil la profondeur et la richesse de ses analyses ; en ce sens, il aura intérêt à prendre connaissance de cet ouvrage après s'être mis au fait des problèmes en consultant l'un des traités systématiques de droit constitutionnel.

Il ne devrait pas éprouver cette difficulté cependant dans la deuxième partie de l'ouvrage qui regroupe les différentes contributions de Berlia au droit international. Au lieu de suivre un plan chronologique, les responsables de la publication ont préféré cette fois regrouper les différentes études autour de cinq thèmes : arbitrage et règlement judiciaire, doctrine, droit des traités, responsabilité, politique et droit international.

La section consacrée à l'arbitrage et au règlement judiciaire est la plus substantielle. Elle reproduit notamment une longue note doctrinale très instructive sur l'affaire de la Baie de Delagoa, et le cours que professait l'auteur en 1955 à l'Académie de droit international de La Haye sur la jurisprudence des tribunaux internationaux relativement à leur compétence. La section doctrine est consacrée au cours que l'auteur avait donné sur l'oeuvre de Georges Scelle à l'Institut des Hautes Études Internationales ; il n'est pas inopportun de rappeler qu'une longue amitié l'avait lié à Georges Scelle et qu'ils avaient publié un ouvrage en commun. À la section droit des traités, on retrouvera le cours qu'il avait dispensé à l'Académie de droit international

de La Haye en 1965 sur l'interprétation des traités.

Quelques études plus brèves terminent ce recueil ; sont abordés quelques thèmes reliés à la responsabilité internationale des États, de même que certains sujets aux frontières du droit et de la politique internationale, tels cette étude sur la technique des traités et la politique nucléaire russo-américaine.

La recueil en hommage à la mémoire de Georges Berlia est complété d'une utile bibliographie des travaux de l'auteur et est pourvu d'un index alphabétique. La réalisation technique de l'ouvrage est de très bonne qualité et est conforme aux standards auxquels nous a habitué cette maison d'édition.

Réal FOREST

*Faculté de droit et Centre de recherche  
en droit public,  
Université de Montréal*

BYSTRICKY, Rudolf, *Le droit de l'intégration économique socialiste*, Institut des Hautes Études Internationales, Coll. de droit international, Genève, 1979, 484p.

Sans une alliance militaire et économique - disait Lénine - les pays socialistes seront écrasés et étouffés l'un après l'autre. On sait que depuis 1955 la communauté socialiste d'obédience soviétique réalise son unité, du point de vue militaire, dans le *Pacte de Varsovie*. Du point de vue économique, l'intégration de cette communauté se réalise lentement par l'intermédiaire du *Conseil d'assistance économique mutuelle* (C.A.E.M. ou COMECON) lequel regroupe actuellement la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, l'U.R.S.S., la Tchécoslovaquie, la République démocratique allemande, la Mongolie, Cuba et le Vietnam. Considérée comme une nécessité historique, l'intégration économique socialiste vise notamment à supprimer graduellement les inégalités dans le développement économique des États membres du

C.A.E.M. et à accroître la puissance économique du bloc socialiste par une gestion plus rationnelle des ressources. Au plan interne, l'intégration assure une plus grande cohésion entre les pays frères ; au plan externe, elle tend à renforcer l'ensemble du front anti-impérialiste dans sa lutte pour la victoire finale. L'objectif du C.A.E.M. est avant tout politique.

Il n'est sans doute pas inutile, toutefois, d'analyser les problèmes juridiques soulevés par le processus même de l'intégration socialiste, puisque le droit reflète les équilibres et les tensions politiques de la vie elle-même. C'est à cette analyse que nous convie l'ouvrage du professeur Bystricky ; sous plusieurs aspects, la lecture de cet ouvrage est passionnante.

Pour avoir déjà vécu en Tchécoslovaquie où il enseigna le droit jusqu'en 1969, l'auteur sait d'abord distinguer entre la rhétorique officielle des textes de droit et la pratique de ces mêmes textes sur le terrain concret de l'expérience. Par exemple, s'il est vrai que la Charte même du C.A.E.M. consacre solennellement les principes universellement reconnus de la souveraineté des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'égalité souveraine de tous les pays membres, il faut savoir aussi que cette même Charte consacre aussi le principe de l'internationalisme socialiste : selon ce dernier concept, les intérêts du socialisme dans le monde entier passent avant les intérêts de l'État puisque la « classe ouvrière n'a pas de patrie » ; dans ce contexte, l'internationalisme se caractérise surtout par la subordination des intérêts nationaux au mouvement révolutionnaire international et par l'affirmation du principe de l'entraide fraternelle dans le maintien, la consolidation et la présentation des conquêtes du socialisme - ce qui légitime alors le coup de Prague de 1969 ou celui de l'Afghanistan en décembre 1979. Conclusion désabusée de l'auteur : « la pratique de l'U.R.S.S. ainsi que la doctrine de l'internationalisme socialiste démontrent que pour les dirigeants soviétiques les principes fondamentaux de droit international doivent servir plutôt les besoins de la propagande que